

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**SEANCE DU 22 DECEMBRE 2015**

**Objet : octroi d'une prime pour l'installation d'un système d'alarme agréé**

**Présents :**

MM. Galant J., **Présidente**,  
Caulier G., Horny D., Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M., Demoustiez A., **Echevins**,  
Dubois G., Mauroy-Moulin-Stalpaert P.,  
Pottiez P., Hallot J.P., Breuse E., Vanderkel A., Robette-Delputte F., Decamps P., Delhayé J.,  
Chanoine V., Dessilly V., Decoster C.,  
Petit N., **Conseillers**,  
Gillard S., **Directeur général**.

**Excusés :** Senecaut M., Egels E., Conseillers

**Le Conseil Communal,**

**Revu** la décision du 10 septembre 2013 relative à l'octroi de prime pour l'installation d'un système d'alarme agréé ;

**Vu** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1113-1 selon lequel l'une des attributions de la Commune est de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police ;

**Attendu** que des dégradations et violations de domiciles ont été constatées dans l'entité de Jurbise ;

**Attendu** que pour aider la police, les communes peuvent, dans les limites des possibilités budgétaires, accorder des subsides aux ménages pour l'installation de système de sécurité et ce, sans distinction de rang.

**Attendu** qu'il y a lieu d'assurer la continuité d'octroi de prime à l'installation d'un système d'alarme agréé pour répondre à la demande des citoyens ;

**Attendu** que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé en date du 4 décembre, obtenue en date du 11 décembre et qu'il s'avère favorable ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 23 novembre 2015 ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : D'octroyer une prime de 250 euros au particulier pour l'installation d'un système d'alarme agréé.

**Article 2** : Le système d'alarme devra être placé par un installateur agréé tel que défini par l'Arrêté royal du 13 juin 2002 relatif aux conditions d'obtention d'un agrément comme entreprise de sécurité.

**Article 3** : La prime est octroyée pour tout système installé après le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur le territoire de Jurbise. La prime ne peut être octroyée qu'une seule fois par immeuble.

**Article 4** : La demande de prime doit être adressée par le bénéficiaire au Collège Communal dans l'année qui suit la facturation. Le demandeur doit être une personne physique privée. Le particulier bénéficiera de cette prime moyennant la production de la facture de l'installation du système d'alarme agréé et d'une attestation d'agrément de l'installateur.

**Article 5** : Des exemplaires de la présente délibération seront transmis aux Autorités de tutelle ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

**PAR LE CONSEIL**

Le Directeur Général,  
(Sé) S. Gillard

La Présidente,  
(Sé) J. Galant

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Directeur Général,  
Stéphane Gillard

L'Echevine Déléguée à la Signature,  
Brigitte Desmet - Culquin